

du hansard, l'honorable député d'Okanagan-Boundary posait une question au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Qu'il me soit simplement permis de lui dire qu'il s'agit là d'une question de politique ministérielle et que tout changement éventuel sera annoncé en temps utile.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT LES ALLOCATIONS, LES REVENUS, LES BÉNÉFICIAIRES, ETC.

La Chambre formée en comité sous la provision de M. Casselman reprend l'examen, suspendu le mardi 5 novembre, du projet de résolution présenté par l'hon. M. Brooks:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, en vue d'augmenter le taux mensuel de certaines allocations et de certains revenus admissibles; d'étendre le bénéfice de la loi à d'autres catégories d'anciens combattants, de veuves et d'orphelins; et d'augmenter les traitements des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Quelch: Monsieur le président, j'ai toujours tenu le ministre des Affaires des anciens combattants en haute estime. Pendant les 22 dernières années j'ai siégé avec lui au comité des affaires des anciens combattants et j'en suis venu durant ce temps-là à le tenir pour un lutteur acharné en faveur des anciens combattants et nous du groupe du crédit social, le groupe de la CCF, ainsi que d'autres députés de son parti, avons toujours fait corps avec lui pour tâcher d'améliorer la situation des ex-militaires. Bien entendu, ce sera toujours le devoir de notre groupe et de celui de la CCF de continuer à lutter quand ce ne serait pour nulle autre raison que pour renforcer sa situation. Lui-même n'aura plus, cela va sans dire, à lutter à la Chambre pour ces choses, mais il devra le faire au sein du Cabinet et du conseil du Trésor afin d'obtenir les deniers qu'il faut pour atteindre les objectifs qu'il visait lui-même dans le passé.

Il y a lieu, à mon avis, de féliciter le ministre à l'égard de cette mesure. Elle est conforme aux propositions qu'il a présentées lui-même dans le passé et j'ai confiance qu'elle sera renvoyée à un comité spécial des affaires des anciens combattants ou, mieux encore, qu'il va donner suite à l'une des choses qu'il a préconisées dans le passé, savoir l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants, auquel il enverra la mesure à l'étude.

J'ai toujours pensé que la loi sur les allocations aux anciens combattants est l'une des plus importantes ressortissant au ministère qui s'en occupe. Je dis cela parce que la

loi sur les allocations aux anciens combattants peut être considérée comme le dernier recours des ex-militaires dans le besoin. Ainsi, l'ancien combattant invalide et incapable d'obtenir une pension parce que son invalidité a peut-être été considérée comme antérieure à son engagement ou non attribuable à la guerre, doit compter sur la loi sur les allocations aux anciens combattants pour obtenir quelque compensation.

De même, l'ancien combattant âgé, qui peut être un petit cultivateur ayant une famille, peut constater que sa ferme ne suffit plus à assurer sa subsistance et celle de sa femme et de ses enfants adultes. Il cède donc la ferme à son fils et demande les allocations aux anciens combattants. Il en va de même de l'ancien combattant ouvrier qui ne peut plus exercer son métier et qui n'a pas pu se constituer de réserves pour ses vieux jours; lui aussi, il demande l'allocation aux anciens combattants.

Jusqu'ici, on a choisi des hommes très compétents pour appliquer la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cependant, la loi comporte certaines restrictions qui empêchent beaucoup d'anciens combattants âgés et nécessiteux d'obtenir l'allocation. Tout d'abord, le revenu maximum autorisé est fixé trop bas. Pour l'ancien combattant célibataire, il est de \$960 et pour l'ancien combattant marié de \$1,620. Très souvent, les épouses de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants cherchent à améliorer leur sort en acceptant de l'emploi mais, après un certain temps, elles reçoivent de la Commission des allocations aux anciens combattants un avis les informant que, par suite du salaire gagné par l'épouse, le revenu conjoint dépasse le maximum autorisé de sorte que les allocations aux anciens combattants sont supprimées pour être rétablies plus tard, à un chiffre plus bas, afin que la Commission des allocations aux anciens combattants puisse recouvrer la somme payée en trop.

En maintes occasions, la Légion a demandé que l'allocation soit portée à \$1,200 pour les célibataires et à \$2,000 pour les anciens combattants mariés. Il me semble que le ministre des Affaires des anciens combattants a toujours été de ceux qui ont combattu en faveur de cet objectif. C'est pourquoi j'ai été un peu étonné hier lorsqu'il a interrompu l'honorable député de Kootenay-Ouest pour lui dire,—je cite la page 841 du hansard:

Les anciens combattants de tout le Canada ont en effet été très déçus de constater que le Gouvernement n'avait pas jugé bon de relever le montant maximum. J'ai signalé que la Légion canadienne avait recommandé un certain montant maximum mais je n'ai pas dit que c'était le maximum que je recommandais. J'ai dit: "relever le montant maximum".